Réf. Farde e-Assemblées : 2441555

N° OJ : **157**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Exercice 2022.- Budget.- Douzièmes provisoires.

Le Conseil communal,

Attendu que le budget de l'exercice 2022 n'a pas été arrêté provisoirement dans les délais prescrits par la loi;

Attendu qu'il est indispensable que les crédits nécessaires au fonctionnement normal des services communaux soient mis à la disposition du Collège des Bourgmestre et Echevins dès le 1er janvier 2022 afin de permettre le paiement des dépenses;

Vu l'article 14 du Règlement des Bourgmestre et Echevins,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : l'ouverture de trois douzièmes provisoires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 mars 2022 est adoptée.

Annexes :